



Priorités et Echéancier 2012

Ces règles sont applicables à compter des commissions paritaires de janvier 2012

Compte tenu de l'évolution des moyens financiers du Fongécif Haute-Normandie et de son impossibilité de satisfaire simultanément toutes les demandes, le Conseil d'Administration a fixé les règles suivantes d'examen des dossiers. Elles traduisent l'attention particulière que porte le Conseil à certaines catégories de dossiers.

Les dossiers seront examinés selon les 4 axes possibles du projet du demandeur et, selon les budgets disponibles :

- ❖ **Reconversion** : action pour laquelle la personne pourra démontrer le réalisme de deux des trois éléments constitutifs de la reconversion (changement de métier, changement d'entreprise, changement de secteur professionnel ou géographique) dont prioritairement le changement d'entreprise
- ❖ **Qualification** : action pour laquelle une élévation du niveau de qualification est enregistrée notamment par une sanction reconnue par titre, diplôme ou convention collective
- ❖ **Mobilité interne** : action pour laquelle le salarié pourra démontrer la réalité du changement de métier ou de secteur professionnel ou géographique
- ❖ **Culture générale et ouverture à la vie sociale** : sont inscrites dans cette rubrique notamment les dossiers de mise ou remise à niveau

Une attention particulière sera portée aux formations inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) et justifiées par le centre.

Pour chacune de ces catégories seront étudiés notamment :

Le projet

- ❖ Ce projet doit être réaliste et cohérent ; la commission s'attachera notamment aux pièces et justificatifs fournis rendant probant une mise en œuvre à **court terme** du projet (comptes-rendus de démarches auprès de professionnels, d'entreprises ou d'organismes spécialisés dans le domaine).
- ❖ De plus, il ne doit pas pouvoir entrer dans un autre dispositif de financement (DIF, plan de formation, autre dispositif d'Etat ou régional...)

La formation

- La formation doit correspondre à la définition donnée par le code du travail en son article L6313-1.
- ❖ Celle-ci, à la suite d'une réelle évaluation pré-formative **dont le Fongécif aura une synthèse**, doit être adaptée en durée, en contenu et en coût aux besoins décelés du demandeur ainsi qu'à la réalisation de son projet.
 - ❖ Une priorité sera donnée :
 - aux premiers niveaux de qualification reconnus au RNCP par un titre, diplôme ou par une convention collective
 - aux remises à niveau pour les personnes souhaitant accéder aux premiers niveaux de qualification

La situation du demandeur

- ❖ La priorité sera accordée à ceux ayant la durée d'activité la plus importante et dont l'âge peut devenir un frein pour la suite de leur carrière.
- ❖ Seront pris en compte les efforts antérieurs de formation, de remise à niveau et démarches rendant probant le réalisme du projet.
- ❖ Il sera enfin tenu compte de la taille de l'entreprise notamment en ce qui concerne les PME et les TPE.

Les stages pratiques en entreprises doivent être adaptés au besoin effectif du salarié :

- ❖ Les demandes de prise en charge peuvent prévoir l'accomplissement d'une période en entreprise. Celle-ci ne peut être supérieure à 30 % de la durée des enseignements théoriques.
Une dérogation est possible lorsque la période est accomplie en vue de l'obtention d'une qualification
 - soit enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
 - soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
 - soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle.Cette dérogation ne s'applique pas aux formations de niveau supérieur à III.
- ❖ Le lieu de stage doit être connu avant le dépôt du dossier.
- ❖ Ils ne seront pris en charge que s'ils se déroulent hors de l'entreprise du salarié, d'une entreprise que le demandeur envisage de reprendre, d'une entreprise familiale ou de son centre de formation.

Ne seront pas prioritaires :

- ❖ Les formations ne relevant pas de la compétence territoriale ou professionnelle du Fongécif Haute-Normandie, et dont le financement peut être assuré par une autre instance et ce, quelle que soit la position de celle-ci
- ❖ Les dossiers dans lesquels toutes les démarches d'adaptation du parcours n'ont pas été faites
- ❖ Les salariés pour lesquels le délai de réouverture de droit après un premier financement n'a pas été respecté, soit :

$$\frac{\text{Durée exprimée en heures du précédent congé}}{12} = \frac{\text{nombre de mois de carence}}{\text{mois de carence}}$$

(Cette durée sera de 6 mois minimum et 72 mois maximum)

- ❖ Les formations de type MBA ou niveau équivalent
- ❖ Les formations de langues étrangères

- ❖ Les formations préparant à un concours, sauf en cas d'échec préalable ou pour les personnes ayant un niveau de formation inférieur ou égal à V
- ❖ Les formations à caractère obligatoire de par la loi et/ou règlement pour la poursuite d'une activité (ex : FCO, formation consulaire pour l'installation en tant que commerçant ou artisan...)
- ❖ Les dossiers des personnes ne remplissant pas les conditions d'ouverture de droits prévues par le Code du Travail
- ❖ Les dossiers incomplets
- ❖ Les redoublements
- ❖ Les cours par correspondance
- ❖ Les nouvelles thérapies et coaching pour des non professionnels du secteur

Certaines formations ont un régime particulier :

- ❖ **Pour les formations de plus d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel, une convention avec un cofinancement est nécessaire.**

- ❖ La préparation du mémoire CNAM est prise en charge sur une durée de 9 mois.
- ❖ Les marins pêcheurs doivent avoir 5 années de campagnes de pêche : ils seront rémunérés sur la base de la catégorie ENIM
- ❖ Les formations d'appareil de navigation aérienne : seules pourront être prises en charge les qualifications « type appareil »
- ❖ Les formations IDE (Infirmière Diplômée Etat), DE Educateur spécialisé... :
 - salariés relevant déjà du secteur : prise en charge maximale limitée à un an, de date à date, et en fonction de l'effort constaté de la branche.
 - salariés ne relevant pas du secteur : prise en charge du cursus limité à 2 ans de date à date
- ❖ Les formations aux transports routiers : il est recommandé aux demandeurs sans qualification professionnelle de monter un dossier visant à l'obtention d'un CFP. Une priorité sera donnée aux dossiers comportant une promesse d'embauche.
- ❖ BEPECASER : le coût de l'admissibilité peut être financé sous certaines conditions
- ❖ Le BEP CSS ne sera pas financé pour l'accès au DEAS.
- ❖ Le CAP Petite Enfance ne sera pas financé pour l'accès au DEAP.
- ❖ Pour les formations faisant partie d'un cursus, seul le dernier niveau de formation sera financé.

Budget 2012

La gestion des fonds réservés aux CDI et ceux affectés aux CDD étant autonome, le Fongécif Haute-Normandie répartira les fonds disponibles de la manière suivante :

- ❖ répartition mensuelle des fonds en tenant compte des exercices antérieurs
- ❖ 92 % des fonds étant affectés aux formations et 8 % aux bilans de compétences et aux autres actions

Les dossiers remis hors délais ne seront pas prioritaires.
Si néanmoins une prise en charge intervenait,
elle ne pourrait être rétroactive et ne débiterait qu'au mois spécifié dans l'échéancier

Echéancier 2012 des Commissions Paritaires

Mois de début de la formation	Date limite de dépôt du dossier complet	Publication des décisions
Mars 2012	1er décembre 2011	31 janvier 2012
Avril 2012	1er janvier 2012	28 février 2012
Mai 2012	1er février 2012	31 mars 2012
Juin 2012	1er mars 2012	29 avril 2012
Juillet & Août 2012	1er avril 2012	31 mai 2012
Septembre 2012	1er mai 2012	30 juin 2012
Octobre 2012	1er juin 2012	29 juillet 2012
Novembre 2012	1er août 2012	30 septembre 2012
Décembre 2012	1er septembre 2012	31 octobre 2012
Janvier 2013	1er octobre 2012	30 novembre 2012
Février 2013	1er novembre 2012	30 décembre 2012

Les dossiers refusés par manque de fonds ne bénéficient d'aucune priorité ultérieure.

En cas d'avis défavorable, vous avez la possibilité de faire un recours gracieux auprès de notre commission paritaire.